

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-
LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 20/12/2023

ACTE EXECUTOIRE

MAIRIE DE TOURS
DIRECTION DES SPORTS
GESTION DES ACTIVITES
SPORTIVES

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

**STAGES SPORTS ET VACANCES
DES CONGES SCOLAIRES D'HIVER**

EDITION 2023

N° TOVO_2023_3503

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent "Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS",

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion **des stages « Sports et Vacances »**, organisés par **le service des sports du lundi 26 février 2024 au vendredi 1^{er} mars 2024**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, horaires et lieu définis ci-dessous :

- **Du lundi 26 février 2024 au vendredi 1er mars 2024 de 9h00 à 17h00 :**
 - **Rue du Hallebardier** : les SIX emplacements côté pair après l'accès au gymnase (face à la rue Danton).

Ces emplacements seront réservés au stationnement des cars liés à la manifestation.

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 20 décembre 2023
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE